

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES représenté par Martial ALVAREZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-10767/21/BM

■ **Présentation du rapport d'activité 2020 du délégataire de service public pour les parcs de stationnement Baret-Saint Ferréol, Corderie, Cours Julien, Gambetta, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille**
10004

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis sa création la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence concernant la réalisation et la gestion des aires et parcs de stationnement.

Par délibération 02-749-DSC du 16 décembre 2002 de la Ville de Marseille et FAG 16/356/CC du 20 décembre 2002 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les parcs de stationnement Baret, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone ont été transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au droit de laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Ville de Marseille avait confié le 2 décembre 1991 par contrat de concession n°91/354 la gestion de ces parcs de stationnement à la Société Scetauparc devenue la Société Provençale de Stationnement (SPS). La Société Provençale de Stationnement a été rachetée par le groupe Epolia en 2006 et par Qpark en juin 2008. Ce contrat de concession porte sur une durée de 31 ans et s'achèvera en décembre 2022.

Conformément à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le rapport du délégataire a fait l'objet d'une analyse

de la part des services métropolitains dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération 91/739/E du 29 novembre 1991 approuvant le lancement d'un contrat de concession, ainsi que le choix du délégataire, concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- La délibération 93/894/E du 19 décembre 1994 de la ville de Marseille approuvant l'avenant n°1 au contrat de concession n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- La délibération DTM 001-203/14/CC du 26 juin 2014 approuvant l'avenant n°2 au contrat de concession n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- La délibération DTM 008-1032/15/CC du 22 mai 2015 concernant la mise en œuvre de la tarification au quart d'heure au sein des parkings communautaires gérés en délégation de service public, sous forme d'affermage ou de concession ;
- La délibération DTM 009-1152/15/CC du 3 juillet 2015 approuvant l'avenant n°3 au contrat de concession n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- La délibération DTM 003-854/16/CM du 4 novembre 2016 approuvant l'avenant n°4 au contrat de concession n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- La délibération TRA 011-7100/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant l'avenant n°5 au contrat de concession n°91/354 concernant l'exploitation des parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 décembre 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le rapport annuel du délégataire concernant les parcs de stationnement Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone pour l'année 2020 a été remis par la Société QPark.

Délibère

Métropole Aix-Marseille-Provence
N° MOB-016-10767/21/BM

Signé le 16 décembre 2021
Reçu en Contrôle de légalité le 5 janvier 2022

Article unique :

Est pris acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2020, remis par la Société QPark titulaire du contrat de concession n°91/354 relatif à l'exploitation des parkings Baret-St Ferréol, Corderie, Gambetta, Cours Julien, Monthyon, Phocéens et Timone à Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS